



PARLONS Régime de retraite



Décompte avant la retraite

Selon de récentes études, vous passerez de vingt à trente ans de votre vie à la retraite. Les gens ont tendance à passer plus de temps à planifier des vacances de deux semaines qu'à planifier leur retraite. Notre grille pratique ci-dessous facilitera vos démarches. Il n'est jamais trop tôt pour commencer à planifier !

Nombre d'années avant la retraite	Planification en prévision des étapes importantes de la retraite
Dans plus de 15 ans	Il faut tenir compte du style de vie que vous comptez avoir à la retraite – un modèle de style de vie. Commencez à épargner en prévision de votre retraite. Plus tôt vous commencerez à épargner, plus stable vous serez financièrement une fois à la retraite.
5 ans	La retraite arrive à grands pas. Les décisions que vous prenez maintenant quant à votre style de vie et à vos finances auront une incidence sur vos années de retraite anticipée. Commencez à planifier ce que vous aimeriez faire une fois à la retraite, qu'il s'agisse d'un passe-temps, d'un voyage, de bénévolat ou d'un emploi à temps partiel.
2 ans	Assurez-vous d'être prêt financièrement pour prendre votre retraite dans deux ans, selon votre modèle de style de vie. Consultez le site Web www.retraitescp.com pour obtenir une estimation de vos prestations. Examinez tous les autres placements que vous avez faits, le cas échéant.
1 an	Vos plans quant à votre style de vie doivent être clairs. Commencez à profiter des activités que vous avez planifiées afin que la transition à la retraite se fasse facilement. Il ne vous reste plus qu'à peaufiner votre plan financier.
6 mois	Consultez le site Web www.retraitescp.com pour comprendre et commencer à regrouper tous les documents que vous devrez remettre au Centre des services du Régime de retraite. Assurez-vous d'avoir des documents acceptables comme preuve d'âge, à la fois pour vous et votre conjoint ou votre conjoint de fait, ainsi qu'une preuve de mariage, le cas échéant. Le site Web www.retraitescp.com/Planifier pour la retraite/Que dois-je faire pour me préparer à la retraite ? offre également une liste de vérification pratique pour planifier la retraite.
3 mois	Veillez à ce que votre superviseur soit au courant de la date de votre départ à la retraite afin que le versement de vos prestations de retraite commence dès que vous prenez votre retraite. Retournez votre trousse de retraite au Centre des services du Régime de retraite dans les plus brefs délais, une fois tous les documents requis dûment remplis.

Index

Décompte avant la retraite	1
Rendement des placements pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2008	2
Conseils pour les retraités Est-ce que vous déménagez ? Avez-vous déménagé ?	3
Mythes et faits sur votre Régime de retraite Le pouvoir des rentes indexées	4
Compte d'épargne libre d'impôt Lorsque vous devenez un employé de Postes Canada...	5
Message du président du Conseil consultatif des pensions – Douglas Greaves Services aux membres – nous pouvons vous aider	6
Gouvernance du Régime de retraite	7
Documents de retraite Matricule sur la correspondance Saviez-vous que... Vos questions	8

Conjoncture du marché

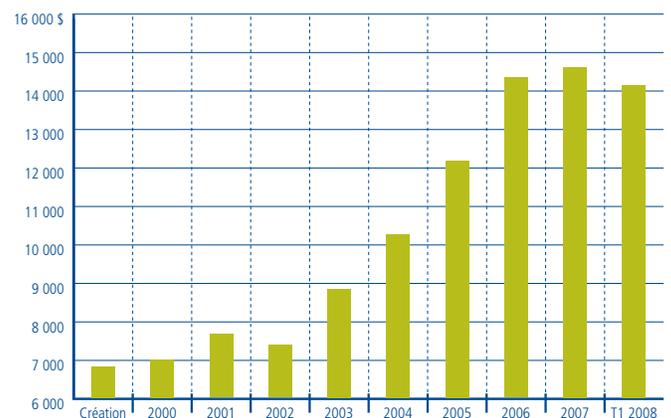
Les marchés des actions ont affiché des résultats inférieurs au cours du premier trimestre, et l'indice composé S&P/TSX a connu une baisse de 2,8 %. En ce qui a trait au dollar canadien, l'indice S&P 500 aux États-Unis a chuté de 5,9 %, et l'indice EAEO international a diminué de 5,3 %. L'indice obligataire universel DEX a augmenté de 3,0 %, et les taux de la Banque du Canada ont connu une baisse de 75 points de base, ce qui a porté le taux à 3,5 % alors que les préoccupations liées au crédit ne cessaient de perturber les marchés. Le tableau suivant fait état du rendement (en pourcentage) du Régime depuis sa création.

CATÉGORIE D'ACTIF	VALEUR DU MARCHÉ (EN MILLIONS)	2008 JANV. À MARS	2007 ANNÉE COMPLÈTE	2006 ANNÉE COMPLÈTE	2005 ANNÉE COMPLÈTE	2004 ANNÉE COMPLÈTE	2003 ANNÉE COMPLÈTE	2002 ANNÉE COMPLÈTE
Revenu fixe								
Placements de fonds liquides et à court terme	325,7 \$	1,0 %	3,2 %	4,1 %	2,7 %	2,4 %	2,9 %	2,4 %
Obligations du Canada	4 603,3	3,4 %	3,5 %	2,4 %	8,6 %	9,6 %	8,4 %	10,2 %
Actions								
Actions canadiennes	4 091,9	-4,4 %	9,0 %	18,9 %	25,2 %	15,6 %	25,5 %	-11,6 %
Actions américaines	2 360,0	-7,1 %	-10,7 %	16,9 %	3,4 %	4,9 %	7,5 %	-20,9 %
Actions internationales	2 240,3	-6,5 %	-5,1 %	28,4 %	13,2 %	13,3 %	7,3 %	-21,6 %
Immobilier	529,1	1,4 %	16,8 %	24,8 %	17,2 %	—	—	—
Total du Régime de retraite agréé—	14 150,3 \$	-2,75 %	2,09 %	14,25 %	13,73 %	11,13 %	13,87 %	-6,99 %
Point de référence—		-2,21 %	0,91 %	12,98 %	11,17 %	9,23 %	13,48 %	-7,42 %

Points saillants des placements

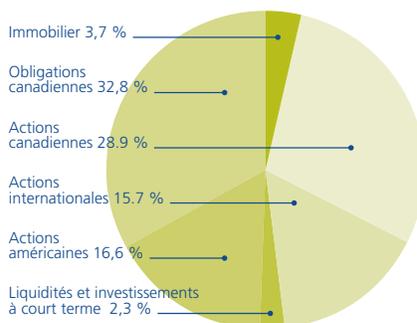
- Pour le premier trimestre, le taux de rendement de la caisse se situe à -2,75 % par rapport au point de référence de -2,21 %.
- Au 31 mars 2008, la caisse avait un actif de 14 150,3 millions de dollars.
- La caisse a eu des sorties d'argent nettes de 49,6 millions de dollars au cours du premier trimestre. Nous avons réduit les liquidités et les placements à court terme de 237,9 millions de dollars. Ce montant a été réparti de la manière suivante : 138,3 millions de dollars ont été affectés aux biens immobiliers, 35 millions de dollars aux actions américaines, 10 millions de dollars aux actions internationales et 3,4 millions de dollars au compte de couverture de change.

En millions de dollars



Points saillants de la composition de l'actif

COMPOSITION DE L'ACTIF



- Au 31 mars 2008, 64,9 % de l'actif ont été affectés à des actions et à des biens immobiliers, ce qui dépasse la composition de l'actif visée de 62,5 %. Les actions canadiennes représentaient 28,9 % du total, les actions américaines, 16,6 %, les actions internationales, 15,7 %, et les biens immobiliers, 3,7 %.
- Un pourcentage de l'actif de 35,1 % était investi dans des obligations et des placements à court terme, par rapport à une composition de l'actif visée de 37,5 %. Ce chiffre comprend 7,5 % d'obligations à rendement réel, 25,3 % d'obligations nominales canadiennes et 2,3 % de placements de fonds liquides et des placements à court terme.

Conseils offerts par des retraités



Le départ à la retraite est une période excitante dans votre vie, bien qu'il puisse également être source d'inquiétudes.

Afin de faciliter la transition, nous communiquons aux employés dont la retraite est imminente des conseils offerts par des employés actuellement à la retraite. Les employés à la retraite vous

diront souvent de commencer à planifier et à épargner dès que possible afin que votre retraite soit l'une des périodes les plus satisfaisantes de votre vie. Ils vous diront également qu'il n'est jamais trop tard pour commencer à planifier, si ce n'est pas déjà fait. Cela signifie qu'il vous faut non seulement être prêt financièrement, mais que vous devez également songer à ce que vous aimeriez faire une fois à la retraite.

Avant votre départ à la retraite, les retraités vous suggèrent d'essayer de dissocier votre vie professionnelle de votre vie personnelle et de trouver des passe-temps et des activités qui vous intéressent en vue d'atténuer le choc causé par un tel changement dans votre vie. Votre travail a fait partie intégrante de votre vie pendant si longtemps qu'il est

bon d'avoir un système en place afin de faciliter la transition.

Ils vous conseillent également de prendre soin de votre santé grâce à des visites médicales annuelles et à de fréquentes séances d'exercices, qui vous garantiront une longue retraite prospère. Les sports communautaires et les programmes d'entraînement physique peuvent être amusants en plus de s'avérer une bonne façon de rencontrer d'autres gens à la retraite.

Plus important encore, les retraités vous diront de profiter de votre retraite. Faites ce que vous aimez faire. Que ce soit un passe-temps, du bénévolat, un travail à temps partiel ou un voyage, assurez-vous qu'il s'agit bien de ce que vous voulez faire. Après une longue carrière, vous le méritez !

Est-ce que vous déménagez ? Avez-vous déménagé ?

Vous pouvez nous informer de votre changement d'adresse par l'entremise du Libre-service pour les employés (LSE) ou en communiquant avec votre représentant local de la Gestion du rendement des employés (GRE). Cela garantira que vous recevrez les messages importants envoyés par les Services des pensions, y compris votre Relevé annuel des données de l'employé concernant le Régime de retraite.



Mythes et faits sur votre Régime de retraite

Les renseignements suivants vous permettront de mieux comprendre certains des mythes fort répandus au sujet du Régime de retraite de Postes Canada et de faire la lumière sur les faits.

Mythe

Si je quitte Postes Canada avec au moins 25 années mais moins de 30 années de service admissible et que je décide de reporter mes prestations, je peux transformer celles-ci en une pension non réduite.

Fait

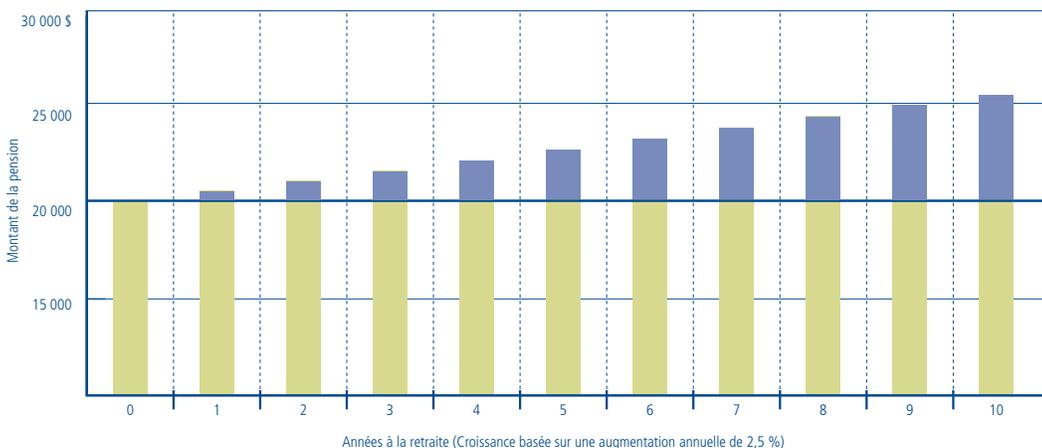
Si vous quittez l'entreprise avec au moins 25 années mais moins de 30 années de service admissible, vous ne pourrez jamais transformer vos prestations en une pension non réduite avant l'âge de 60 ans.

Par exemple, vous quittez Postes Canada à 54 ans avec 28 années de service et vous décidez de reporter vos prestations. La formule utilisée pour calculer la réduction est celle qui procure les prestations de retraite les plus élevées.

Âge	FORMULE 1		FORMULE 2			
	Écart d'âge (60 - Âge)	Réduction 5 % x l'écart d'âge	Le plus élevé de :		Réduction 5 % x le plus élevé de l'écart d'âge ou de l'écart d'années de service	Réduction procurant les prestations de retraite les plus élevées
	Écart d'âge (60 - Âge)	Réduction 5 % x l'écart d'âge	Écart d'âge (55 - Âge)	Écart d'années de service (30 - 28)	Réduction 5 % x le plus élevé de l'écart d'âge ou de l'écart d'années de service	Réduction procurant les prestations de retraite les plus élevées
54	6	30 %	1	2	10 %	10 %
55	5	25 %	0	2	10 %	10 %
56	4	20 %	0	2	10 %	10 %
57	3	15 %	0	2	10 %	10 %
58	2	10 %	0	2	10 %	10 %
59	1	5 %	0	2	10 %	5 %
60	0	0 %	0	2	10 %	Aucune réduction

Le pouvoir des rentes indexées

Votre pension à Postes Canada augmente de façon concordante avec l'indice des prix à la consommation (IPC)



Le tableau suivant montre une rente indexée annuelle de 20 000 \$ qui augmente à un taux de 2,5 % chaque année. Après dix ans, le montant de la pension est passé à 25 602 \$.

Une pension qui n'offrirait pas d'augmentation en fonction de l'IPC serait encore de 20 000 \$.

Possibilité d'une nouvelle option pour épargner

Compte d'épargne libre d'impôt

Le budget fédéral de 2008 a proposé une nouvelle option pour épargner à compter de 2009, soit le compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Actuellement, le CELI n'est qu'une proposition jusqu'à ce qu'il soit adopté. **Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec un établissement bancaire ou un conseiller financier qualifié.**

FAITS SAILLANTS

- Disponible pour les résidents canadiens âgés de 18 ans ou plus.
- La cotisation annuelle maximale serait de 5 000 \$ (à être indexée annuellement) et les droits de cotisation pourront être reportés aux années suivantes. Les limites ne sont pas calculées en fonction des gains comme dans le cas des REER.
- Les cotisations ne sont pas déductibles du revenu aux fins d'impôt (contrairement à un REER).
- Vous pourrez cotiser au CELI de votre conjoint.
- Les retraits ne sont pas imposables (contrairement à un REER). Les montants de vos retraits peuvent être ajoutés à vos droits de cotisation.
- Au décès, l'actif détenu dans un CELI pourra être transféré au conjoint.
- Les gains en capital et tous les revenus de placement ne seront pas imposables. Il est impossible de subir une perte en capital en investissant, car les placements dans le CELI ne sont pas considérés comme revenu.

Lorsque vous devenez un employé de Postes Canada...

Si vous recevez des prestations de retraite de Postes Canada ou d'un employeur lié (c.-à-d. le gouvernement fédéral, le ministère de la Défense nationale, la Gendarmerie royale du Canada ou une société d'État), vous ne pouvez pas participer au Régime de retraite de Postes Canada à moins que vous ne choisissiez d'interrompre le versement de vos prestations de retraite ou d'un employeur lié.

Si vous choisissez d'interrompre vos prestations de retraite, que vous n'avez pas encore atteint 35 ans de service admissible pour le Régime de retraite de Postes Canada et que vous êtes âgé de moins de 71 ans, vous pourrez accumuler davantage de service ouvrant droit à pension et vos prestations de retraite subséquentes seront mises à jour afin de comprendre vos gains ouvrant droit à pension les plus récents, après plus de deux années de participation au régime. Si vous receviez des prestations de retraite réduites de Postes Canada, vos prestations de retraite subséquentes seront recalculées de sorte à inclure les prestations de retraite que vous avez reçues précédemment. Vos prestations de retraite seront indexées uniquement à partir de votre nouvelle date de cessation d'emploi. Toute indexation de vos premières prestations de retraite sera perdue.

Vous pouvez choisir de continuer à recevoir vos prestations de retraite après votre retour au travail. Le cas échéant, vous ne pouvez pas participer au régime de retraite de Postes Canada. Vous n'accumulerez aucun service ouvrant droit à pension pendant que vous occupez votre poste et vous ne recevrez aucune prestation de retraite en fonction de cette nouvelle période d'emploi.





Message du président du Conseil consultatif des pensions – Douglas Greaves

J'ai eu le privilège d'être nommé président du Conseil consultatif des pensions (CCP) en 2007 et depuis, d'avoir l'occasion de travailler avec les autres membres du CCP pour exécuter le mandat de celui-ci. Ce mandat consiste à sensibiliser tous les participants du Régime de retraite, qu'ils soient actifs ou à la retraite au sujet du régime et de ses activités ainsi que de promouvoir l'importance de comprendre ces dernières.

Le CCP comprend seize membres : huit membres nommés provenant des syndicats et des associations, cinq membres nommés de la direction et trois membres élus représentant les retraités, les employés cadres et exempts et tous les employés actifs.

Il est extrêmement important de communiquer avec les participants du Régime de retraite. Le CCP examine régulièrement l'information accessible aux participants du régime de retraite qui a été mise en œuvre par le Service des pensions. En 2007, le site Web du régime de retraite (www.retraitescp.com) a enregistré plus de 57 000 visiteurs, tandis que le Centre des services du régime de retraite a traité environ 32 000 appels des participants.

La diligence de mes confrères du CCP est rassurante et j'ai hâte de continuer à travailler avec eux pour veiller à ce qu'on réponde aux besoins des participants du régime de retraite. Notre objectif commun est d'améliorer le service à la clientèle et d'offrir de nouveaux services.

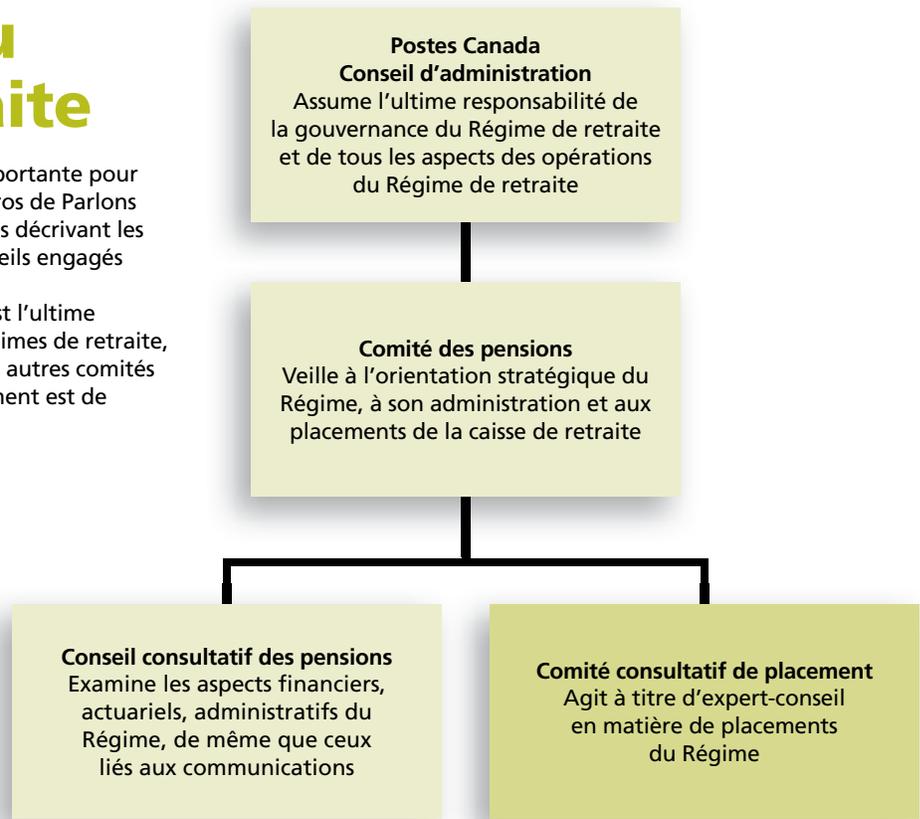
Services aux membres – nous pouvons vous aider

Pour...	Communiquez avec...
vos demandes relatives à la pension qui sont propres aux <ul style="list-style-type: none">• participants actifs• personnes à la retraite• survivants• bénéficiaires	le Centre du régime de retraite 1 877 480-9220 613 734-8265 (ATS) 613 683-6107 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)
l'estimation de vos prestations	le Centre du régime de retraite 1 877 480-9220 613 734-8265 (ATS) 613 683-6107 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou www.retraitescp.com
vos commentaires ou questions concernant nos moyens de communication – www.retraitescp.com , <i>Rapport Annuel du Régime de retraite agréé</i> , <i>Parlons Régime de retraite</i> ou <i>encontact</i>	le Service des pensions 2701 prom Riverside bureau B320 Ottawa ON K1A 0B1 ou envoyez un courriel à pension.services@postescanada.ca

Gouvernance du Régime de retraite

La gestion de notre régime de retraite est très importante pour toutes les parties intéressées. Les prochains numéros de Parlons régime de retraite mettront en vedette des articles décrivant les rôles et les responsabilités des comités et des conseils engagés dans la gestion de notre régime de retraite.

Le Conseil d'administration de Postes Canada est l'ultime responsable des questions fiduciaires liées aux régimes de retraite, mais il reçoit quand même l'avis et les conseils des autres comités et conseil. Le rôle du Comité consultatif de placement est de donner des conseils en matière de placements.



Comité consultatif de placement

Le Comité consultatif de placement offre des conseils d'expert au vice-président de la caisse de retraite et directeur des placements de Postes Canada ainsi qu'aux membres du Comité des pensions en ce qui a trait aux placements du Régime. Le Comité consultatif de placement examine et propose tous les changements nécessaires ou voulus pour l'Énoncé des politiques et procédures de placement (EPPP) qui est le document officiel sur la manière dont l'actif du Régime de retraite sera investi. Le document EPPP fixe les critères et les limites selon toutes les lois en vigueur et, par conséquent, assure une gestion continue prudente et efficace de la caisse du Régime de retraite. Le Comité consultatif de placement donne aussi des conseils sur les mandats des gestionnaires de placements et évalue le rendement des placements et les rapports de conformité. De plus, il aide le Comité des pensions quant aux entrevues et à la sélection des gestionnaires de placements.

COMITÉ CONSULTATIF DE PLACEMENT



Selon son protocole opérationnel, le Comité consultatif de placement ne doit jamais comprendre moins de six membres. Chaque membre est nommé par le Comité des pensions du Conseil d'administration de Postes Canada et la durée de son mandat est déterminée par le Comité des pensions.

Le Comité consultatif de placement doit fournir un rapport faisant état de ses activités au Comité des pensions chaque fois qu'il tient une réunion. Les réunions ont lieu environ quatre fois par an.

Notre prochain numéro mettra en vedette le Conseil consultatif des pensions.



Documents de retraite

Lorsque vous prenez votre retraite, de nombreux formulaires et documents doivent être remplis et envoyés au Centre du régime de retraite. Le fait de ne pas retourner tous ces documents retardera en règle générale la réception de vos prestations de pension. Pour éviter tout retard, veuillez envoyer tous les documents demandés le plus tôt possible. Afin de laisser suffisamment de temps pour le traitement, assurez-vous que vous donnez un préavis d'au moins trois mois avant de prendre votre retraite.

Matricule sur la correspondance

Lorsque vous envoyez des lettres, des formulaires ou toute autre documentation au Centre des services du régime de retraite, vous devez inclure votre matricule.

Saviez-vous que...

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, vous ne pouvez plus accumuler des prestations de retraite après la fin de l'année pendant laquelle vous fêtez vos 71 ans. À ce moment, vous devez commencer à recevoir vos prestations de retraite de Postes Canada, mais vous pouvez continuer à travailler même si vous recevez vos prestations de retraite.



Vos questions

Cette zone est réservée à la FAQ. Nous répondrons à une ou à deux questions qui, selon nous, devraient intéresser la plupart des gens. Veuillez nous envoyer vos questions à l'adresse pension.services@postescanada.ca.

Q. Que signifie le terme « point de référence » lorsqu'on s'en sert pour décrire le rendement des placements ?

R. Bref, on compare le rendement actuel des gestionnaires de placements par rapport à un indice du marché des capitaux qui est connu. Chaque classe d'actif possède un indice repère. Pour un gestionnaire de placements chargé d'investir dans les actions canadiennes, l'indice repère correspond à l'indice composé S&P/TSX. Si l'indice composé S&P/TSX a augmenté de 6,5 % au cours de l'année, mais que le gestionnaire de placements pour notre portefeuille d'actions canadiennes a gagné 7,0 %, on dit que le point de repère a été dépassé de 0,5 %.



Nous apprécions vos réflexions. Si vous avez des commentaires ou des sujets que vous aimeriez voir abordés, veuillez communiquer avec :

SERVICE DES PENSIONS
2701 PROM RIVERSIDE BUREAU B320
OTTAWA ON K1A 0B1

Courriel : pension.services@postescanada.ca